

Compte-rendu et Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021.

Secrétaire de séance : Laure MARTINIE.

Étaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Esther FERRIER, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Nathalie VERLHAC, Stéphane BEGON.

Avait donné procuration : Nathalie VERLHAC à Esther FERRIER, Stéphane BEGON à Philippe MULDER.

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DCM 53-2021 Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2021 (budget communal) :

chapitre 204 : 35 247.90 € - chapitre 21 : 71 811.48 € - chapitre 23 : 235 660 € soit un total de 342 719.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **85 679.85 €** selon le détail de chapitres suivant : chapitre 204 : 8 811.98 € - chapitre 21 : 17 952.87 € - chapitre 23 : 58 915.00 €

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

DCM 54-2021 Admission en non-valeur N° de la liste : 4983210731

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021 pour un montant de 320,15 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, soit à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 320,15 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

DCM 55-2021 Admission en non-valeur N° de la liste : 4994020631

objet : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2018 et 2019 pour un montant de 53,59 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, soit à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 53,59 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget de l'exercice en cours de la caisse des écoles.

DCM 56-2021 Subvention Association Intercommunale de Loisirs des Basses Monédières (AILBM)

L'association AILBM dont le siège est à la mairie de Chamboulive a pour objet l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 16 ans.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès des communes de Beaumont, Pierrefitte et Chamboulive une aide financière de 48 192 euros. La part demandée à la commune de Chamboulive s'élève à **41 372 euros**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte un projet financier avec les objectifs de réalisation pour l'année ainsi que la répartition des aides entre les communes.

De plus et pour rappel, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Corrèze a versé au titre de l'année 2020 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse la somme de **8 140,33 euros** à la commune de Chamboulive. Cette somme doit être reversée suivant la répartition des aides de l'année 2020 entre les communes de **Le Lonzac** pour un montant de **2 873,54 euros**, **Beaumont** pour un montant de **315,03 euros** et **Pierrefitte** pour un montant de **328,06 euros**.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide, à 15 voix pour, soit à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " AILBM " une subvention de **41 372 euros** pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 16 ans. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité;
- de procéder au reversement de l'aide de la CAF de la Corrèze aux communes de Le Lonzac, Beaumont et Pierrefitte ;
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 57-2021 Subvention complémentaire 2021

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention à une association en complément de la délibération prise le 8 avril dernier.

Il s'agit de l'association « Les amis de la Chapelle du Puy Grand ».

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal décide d'attribuer le montant suivant pour 2021 :

- les amis de la Chapelle du Puy Grand : 200€

La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal 2021 de la commune

DCM 58-2021 Admissions en non-valeur SIVOM du Rujoux - Convention avec le SIAEP Puy la Forêt

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVOM du Rujoux, l'ensemble des écritures comptables ont été transférées au budget de la commune de Chamboulive.

De ce fait, les admissions en non-valeur correspondant à des redevances d'eau et de pollution sont actuellement supportées par le budget de la Commune. Aussi, afin de corriger cette situation, Madame le Maire propose qu'une convention soit établie avec le SIAEP Puy la Forêt pour le remboursement de celles-ci et ce pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer ladite convention annexée.

DCM 59-2021 Convention de mise à disposition Enedis Au stade - Route de Mons

Madame le Maire donne connaissance d'une convention de mise à disposition d'occupation d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la commune de Chamboulive, au stade route de Mons.

Cette convention est consentie par MARTINI Bruno, Chef Agence Travaux Limousin, représentant Enedis.

Madame le Maire concède à Enedis le droit d'occuper un emplacement d'environ 20 m² situé au stade Henri et Germain, route de Mons sur la commune de Chamboulive (19450) et ce, pour l'installation d'un poste de transformation dit «Domaine Public».

Madame le Maire consent à cette servitude moyennant une indemnité de 20€.

Après avoir entendu la lecture de la convention de servitude, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver les accords intervenus
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude

DCM 60-2021 Curage étang Chante l'oiseau lié à la mise aux normes Travaux hors marché

Madame le Maire informe les membres du conseil que suivant le compte rendu du CPIE il y a lieu de réaliser un curage important en amont du batardeau pour que celui-ci soit efficace lors de la prochaine vidange de l'étang de pêche Chante l'oiseau.

Ces travaux n'étant pas prévisible, ceux-ci n'entrent pas dans le marché de mise aux normes de l'étang de pêche de Chante l'oiseau.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Tallet pour un montant de 12 000€ HT soit 14 400€ TTC.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et donnent l'autorisation à Madame le Maire de signer le devis de l'entreprise Tallet pour un montant de 12 000€ HT soit 14 400€ TTC.

DCM 61-2021 Extension de la marie – choix du Maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle l'historique de l'opération « Extension de la mairie ».

Elle explique à l'assemblée qu'il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération et propose de retenir l'offre de Cti19 pour l'accompagnement technique d'un montant total de 4 200 € TTC.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres approuvent cette proposition et acceptent l'offre de Cti19 pour l'accompagnement technique d'un montant total de 4 200 € TTC.

Ils autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La dépense résultant de cette décision sera prévue au budget communal 2022.

DCM 62-2021 Nomination de la voie « chemin de Las Borias »

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste ou des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, voies et places, il est demandé au conseil municipal :

- de valider et d'adopter le nom de « chemin de Las Borias » pour la voie entre la route de la Faurie et le Chemin de l'élu,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres du conseil valident et adoptent le nom chemin de Las Borias attribué à la voie communale entre route de la Faurie et Chemin de l'élu et autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM 63 -2021 Souscription de parts sociales SCIC SAS Centrales Villageoises Energies Cœur de Corrèze

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant le projet de statuts joint au présent projet de délibération,

Madame le Maire indique que la commune souhaite participer à la création sur le territoire de Tulle Agglo, de centrales villageoises.

Ce projet sera porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS) qui aura comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Elle indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet. La commune souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SCIC-SAS et en mettant à disposition, si possible, des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le capital de la SCIC-SAS sera variable, la valeur des parts sociales est fixée à 50 € chacune. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années. La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital social et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 57,5 % des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points. Le TMO est fixé par décret tous les semestres.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à 15 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'entrer dans le capital de la SCIC-SAS « Centrales Villageoises Énergies Cœur de Corrèze » en achetant des parts à hauteur de 1800€

- de mandater Madame le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition de toitures de bâtiments municipaux pour l'accueil de panneaux photovoltaïques
- de désigner, Mme Laure MARTINIE comme représentante titulaire et Mme Betty DESSINE comme représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la future SCIC-SAS.

DCM 64-2021 Convention Orange effacement des réseaux de communications électroniques - Route de Mons

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'en coordination avec les travaux projetés avec ENEDIS concernant l'installation d'un transformateur, il serait souhaitable que la commune passe une convention avec Orange pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, sur la commune de Chamboulive, au stade route de Mons, les tranchées communes permettant de réduire les coûts et minimiser les gênes pour les riverains.

Cette convention est consentie par BORIE Pierre, Unité de pilotage Réseau, représentant Orange.

La commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants, la totalité du coût des études et les travaux de câblage.

Orange fournira le matériel de génie civil et pour faciliter le déroulement des travaux, préfinancera les prestations d'études et les travaux de câblage.

Le montant de la prestation Orange s'élève à 3 794.28€ HT.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer ce devis et engager les travaux nécessaires.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

